

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 8 Avril 2021

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BIANEIS, BOUDIER, BOSSELUT,
CHAPELLE, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LENOBLE,
LEROUX, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Romain BELLONCLE

Absents excusés :

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Mars 2021

COMPTABILITE

- › Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020
- › Affectation du résultat de fonctionnement 2020
- › Vote des taux d'imposition 2021
- › Vote du Budget Primitif 2021
- › Vote des subventions aux associations
- › Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine

URBANISME

Rapport du bureau d'études For&Tec sur effondrement/propriété
POUPEL : Avis DDTM et création de l'indice de cavité n° 202

TRAVAUX

- ↪ Devis entretien des espaces verts de la Commune
- ↪ Devis fauchage des accotements

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mars 2021 :

M. LENOBLE présente le procès-verbal de la séance du 16 Mars 2021 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Approbation du Compte de gestion 2020	Délibération N° 2021 - 011
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2020	Délibération N° 2021 - 012
--	---------------------------------------

Les résultats du Compte de Gestion 2020, en conformité avec ceux du Compte Administratif 2020, sont présentés sous la présidence de M. Bernard BOSSELUT, doyen des membres présents du Conseil Municipal, étant donné que M. le Maire ne peut pas prendre part au vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Depuis 2019, il existe une différence avec la Trésorerie au niveau du résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 1,85€ due à un arrondi excessif du résultat de fonctionnement inscrit au BP 2019. A ce titre et en accord avec Mme la Trésorière municipale, à l'issue de la gestion 2020, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 170 517,90€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents soit à 14 voix « pour »,

Vote le Compte Administratif 2020 et arrête les résultats de clôture, en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion, comme suit :

 Section de fonctionnement :	excédent de	170 517,90€
 Section d'investissement :	excédent de	173 387,27€

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	47 047,94
Un excédent reporté de :	<u>123 469,96</u>
↳ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	170 517,90€

Un excédent d'investissement de :	173 387,27
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>-53 635,00</u>
↳ Soit un excédent de financement dégagé de :	119 752,27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 qui s'élève à 170 517,90€ conformément à la délibération n° 2021-012, de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	170 517,90€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<u>0€</u>
↳ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	170 517,90€

Le résultat d'investissement reporté (001), en excédent s'élève à 173 387,27€.

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022 ce qui se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui représente un taux de 25,36%. Ce taux doit ainsi être additionné au taux communal de foncier bâti 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix « pour » et une abstention,

- Fixe comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 :
 - Taxe Foncière sur le Bâti : **42,25%**
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti : **40,26%**
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux via l'Etat de notification n° 1259 COM ;

Vote du Budget Primitif 2021**Délibération
N° 2021 - 015**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 1
« abstention »

Vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour

-  La section d'investissement à **390 641,32€**
-  La section de fonctionnement à **606 851,05€.**

Attribution des subventions 2021**Délibération
N° 2021 - 016**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention réalisées par la Commission de Finances. Il explique que le choix s'est porté sur les associations qui ont déposé un dossier complet de demande auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de **1 990,00€** :

- Maison pour tous (Bibliothèque) 100€
- GACCSR 100€
- MNCE (Masters Natation Caux Estuaire) 100€
- Coopérative Scolaire 1 290€
- Football Club d'Etainhus ESPC 100€
- Handisup 100€
- La Hêtraie 100€
- Piân Piâne 100€

Concernant la subvention pour la coopérative scolaire, Monsieur le Maire explique qu'elle représente l'aide versée antérieurement par l'intercommunalité aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques et qui a été restituée aux Communes suite au transfert de charges.

Procédure de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à la CULHSM**Délibération
N° 2021 - 017**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine doivent faire l'objet d'un amortissement l'année qui suit leur versement. Il explique que cet amortissement a un impact non négligeable sur la section de fonctionnement du budget communal mais que le dispositif de neutralisation des amortissements permet d'annuler, par un jeu d'écriture comptable, afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-006 du 11 février 2020 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'équipement de 21 174€ versée en 2020 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Demande d'adhésion au SDE76 de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux	Délibération N° 2021 - 018
--	---------------------------------------

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

M. le Maire propose au Conseil d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents,**

D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'accepter d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Entretien des espaces verts de la Commune	Délibération N° 2021 - 019
--	---------------------------------------

M. BOUDIER présente les devis sollicités pour l'entretien annuel des espaces verts de la Commune. Ils s'établissent comme suit :

- Entreprise MALFAIT : 4 284€
- Entreprise MARTIN : 7 476€

M. CHAPELLE informe le Conseil Municipal qu'un cahier des charges va être établi par la Commission Travaux et sera soumis l'année prochaine aux entreprises lors des demandes de devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents,**

- **De retenir** les devis de l'entreprise MALFAIT d'un montant total de Quatre Mille Deux Cent Quatre-Vingt Quatre euros (4 284€) TTC établis pour l'entretien des espaces verts comprenant le nouveau cimetière des Rames, l'abribus de Rébomard et le parc de la mairie et de la salle polyvalente et le terrain des peupliers.
- **Autorise** M. le Maire à signer ces devis.

Fauchage des talus et accotements au titre de l'année 2021	Délibération N° 2021 - 020
---	---------------------------------------

M. BOUDIER présente les devis qui ont été demandés pour le fauchage des talus et accotements de la voirie communale en trois passages ainsi que deux passages sur le chemin de l'aérodrome. Ils s'établissent comme suit :

- Entreprise MARTIN Père et Fils : 16 380€
- Ets LE MAITRE Benoit : 3600€ TTC
- Entreprise VAUBAN ENVIRONNEMENT : 4 080€

Vu les différents devis proposés,
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Accepte** le devis de l'entreprise LE MAITRE pour le fauchage de l'ensemble des talus et des accotements de la voirie communale en trois passages ainsi que deux passages sur le chemin de l'aérodrome pour un montant de trois mille six cents euros TTC (3 600 €).
- **Autorise** M. le Maire à signer ce devis.

M. LENOBLE informe le Conseil Municipal que Mme le Maire des Trois-Pierres souhaiterait mutualiser les services d'entretien des espaces verts et de fauchage des talus avec les Communes de Saint-Gilles de la Neuville et de Gommerville. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais à partir de l'année 2022.

M. BELLONCLE explique qu'un affaissement de terrain est apparu en janvier 2020 sur la propriété de M. POULIQUEN et Mme POUPEL située Rue des Rames, à proximité de l'indice de cavité n° 76303-012 identifié comme une ancienne bétoire maçonnée.

Un décapage a révélé des terrains humides et décomprimés en profondeur et a amené la réalisation de sondages destructifs qui ont décelés des vides francs mais pas de galeries bien précises. Il pourrait s'agir d'une marnière dont le plancher serait situé à 28 mètres de profondeur mais des sondages complémentaires seraient nécessaires pour approfondir le diagnostic et circonscrire la cavité.

Les services de la DDTM de Rouen préconisent la création d'un indice de cavité assorti d'un périmètre de sécurité de 60 mètres.

Vu l'affaissement survenu au mois de janvier 2020 sur la propriété cadastrée section B n° 357 appartenant à M. POULIQUEN et Mme POUPEL et située Rue des Rames,

Vu l'expertise géologique réalisée le 4 mai 2020 par sondage à la pelle mécanique (décapage) puis le 26 juin 2020 par sondages destructifs profonds par le bureau d'études FOR&TEC,

Vu le rapport d'expertise N° 76303/21 qui a été établi par le bureau d'études FOR&TEC en septembre 2020,

Vu l'avis de la DDTM en date du 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Décide** de créer un indice de cavité souterraine **de type marnière** qui sera répertorié sous le numéro **76303-202** et associé à un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon. La fiche d'indice correspondant sera intégrée dans le recensement des cavités souterraines annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal que dans le cadre de l'arrêt maladie de Mme SIMEON, il est nécessaire de prévoir un poste non permanent pour la suppléer à son retour de congé maladie, dans les tâches de secrétaire de mairie adjointe qu'elle effectue habituellement (état civil, élections, urbanisme, cimetière, affaires scolaires). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du retour de congé maladie de Mme SIMEON, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétaire de mairie adjointe suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **16/35ème**, à compter du retour de congé maladie de Mme SIMEON pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.*
- *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **354** indice majoré **330**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2021.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 8 Avril 2021

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël	X	
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROUX Hervé	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	